

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision NU-MRF-MP n° 2015-13 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature du directeur de l'unité de maintenance du matériel sur pneumatiques au délégué du directeur (RATP)

NOR : DEVT1508711S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'unité de maintenance du matériel sur pneumatiques,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2011-31 consentie le 1^{er} juillet 2011 au directeur du département du matériel roulant ferroviaire par le président-directeur général de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} janvier 2012 par note de département MRF n° 12-004 au directeur de l'unité de maintenance du matériel sur pneumatiques par le directeur du département MRF,

Décide:

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Louis CANALE, délégué du directeur, à l'effet de signer, en son nom, les actes relatifs aux attributions qui lui ont été consenties aux termes de la disposition n° 1 (application du droit du travail et gestion des ressources humaines), de la disposition n° 2 (sécurité des voyageurs, des agents et des tiers) et de celle n° 3 (dispositions générales) de sa délégation de pouvoirs du 1^{er} janvier 2012 (note de département n° 12-004) susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis CANALE, délégué du directeur, de donner délégation à:

M. Rogério DO OUTEIRO, responsable des ressources humaines de l'unité;

M. Franck BERRU, responsable de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 1,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la note d'unité MRF/MP n° 2014-07 en date du 1^{er} septembre 2014 et publiée au *Bulletin officiel* le 10 octobre 2014.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} avril 2015.

*Le directeur de l'unité de maintenance
du matériel sur pneumatiques,*

D. GURIEC